

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-05

**OBJET : : Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du CME**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :** –

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 24

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal des Enfants a été créé durant l'année 2002 - 2003. Son but est de considérer l'enfant comme acteur de la commune et de contribuer ainsi à sa formation de citoyen. Le Conseil Municipal des Enfants s'attache à exprimer des propositions d'intérêt général et de qualité.

La campagne électorale se déroule au sein des deux écoles primaires (école Pierre Perret et école St Joseph) avec l'appui des enseignants. Les électeurs sont les enfants des classes de CM1.

Le nombre de conseillers est de 16, chaque classe élit 4 conseillers.

Le mandat des élus est deux années scolaires, les enfants élus se réunissent en assemblées plénières présidées par Mr le Maire, et en commissions de travail encadrées par des élus avec la participation des services municipaux compétents. Les commissions se réunissent une fois par mois.

Il existe 3 commissions au sein du CME :

1. Commission SANTE ET SOLIDARITE
2. Commission ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
3. Commission CULTURE ET LOISIRS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer des représentants du Conseil Municipal pour encadrer le CME.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner 8 élus du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- DE NOMMER les élus suivants au sein du Conseil Municipal des Enfants :
  - o Marie GABORIEAU
  - o Julie ARRIVE
  - o Jérôme CHAUVET
  - o Muriel JOYAU
  - o Natacha MERCERON
  - o Thomas SELLIER
  - o Edith DROUET
  - o Emilie BACH

La délibération est adoptée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 27 avril 2026,

Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélien DOUILLARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-06**

**OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal auprès du Conseil d'École**

-----  
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :** –

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 24

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Mme GABORIEAU Marie

-----  
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de La Chaize-le-Vicomte est représentée au sein du Conseil d'École par deux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil d'École est également composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner deux nouveaux représentants.

Monsieur Le Maire propose les candidatures de :

- M. Aurélien DOUILLARD
- M. Thomas SELLIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la désignation de M. Aurélien DOUILLARD et M. Thomas SELLIER en tant que représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'École.

La délibération est adoptée.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Fait à La Chaize le Vicomte, le 27 avril 2026,

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026**  
**DELIBERATION N° 2026-07**

**OBJET Désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'AVJ**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril 2026 le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :** -

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 24

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

-----  
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de La Chaize-le-Vicomte et l'Association Vicomtaise de Jumelage ont signé une convention le 14 septembre 2012, afin de favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage.

Dans le troisième titre de la convention intitulé « Relations entre le Conseil Municipal de La Chaize-le-Vicomte et l'Association Vicomtaise de Jumelage », article 12, sont inscrites les identités des représentants du Conseil Municipal chargés de « la liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association Vicomtaise de Jumelage ».

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner un nouveau représentant titulaire : M. JAGUENEAU Grégory ainsi qu'un nouveau représentant suppléant Mme ALLAIN Karine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable à la désignation de M. Grégory JAGUENEAU et Mme Karine ALLAIN en tant que représentants titulaire et suppléant du Conseil Municipal auprès de l'AVJ.

La délibération est adoptée.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2026  
DELIBERATION N° 2026-08**

**OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Fondation du Patrimoine**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril 2026 le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :-**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 24

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant, il est proposé de désigner M. Grégory JAGUENEAU et de Mme Karine ALLAIN en tant que représentants titulaires et suppléant du Conseil Municipal auprès de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Emet un avis favorable à la désignation de M. Grégory JAGUENEAU et Mme Karine ALLAIN en tant que représentants titulaire et suppléant auprès de la Fondation du Patrimoine.**

La délibération est adoptée.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-10**

**OBJET : Délégations portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :** –

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 24

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie  
-----

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mme Jade Le MAÎTRE s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

Mme Jade Le MAÎTRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamée élue représentante de la commune.

La délibération est adoptée.

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-11**

**OBJET : VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :** --

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 24

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

-----  
Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Chaize-le-Vicomte est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Chaize-le-Vicomte ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de La Chaize-le-Vicomte a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Franck RAUTUREAU pour assurer la représentation de la Commune de La Chaize-le-Vicomte au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉSIGNE Monsieur Franck RAUTUREAU pour assurer la représentation de la Commune de La Chaize-le-Vicomte au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉSIGNE Monsieur Valentin TERRIER pour le suppléer en cas d'empêchement afin d'assurer la représentation de la Commune de La Chaize-le-Vicomte au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ».
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de La Chaize-le-Vicomte, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de La Chaize-le-Vicomte, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de La Chaize-le-Vicomte, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

La délibération est adoptée.

POUR : 27

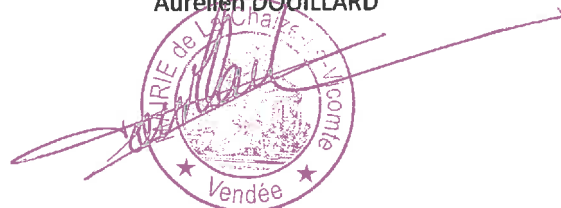
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-12**

**OBJET : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie de La Roche-sur-Yon  
Agglomération, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :** –

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 24

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie  
-----

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,  
Vu les statuts du SyDEV,  
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes/d'agglomération,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

A l'unanimité, il est décidé de désigner les représentants à main levée, et non à bulletin secret.

Délégué titulaire :  
Est candidat : M. Aurélien DOUILLARD

Délégué suppléant :  
Est candidats : M. Franck RAUTUREAU

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. Aurélien DOUILLARD  
Délégué suppléant : M. Franck RAUTUREAU

La délibération est adoptée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-13

OBJET : Désignation du correspondant défense CORDEF

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BUISTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GAUPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BUISTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :** –

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Mme GABORIEAU Marie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » conformément à la circulaire du 26 octobre 2001.

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 et s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Leurs domaines d'action sont :

- L'actualité défense (missions de nos Armées en France et à l'Etranger, impact économique, social et technologique de la Défense, modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense...).
- Le parcours citoyen (recensement, journée d'appel de préparation à la défense – JAPD).
- Les activités de défense (préparations militaires, volontariat et réserve militaire).
- Le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité (enseignement et histoire, conférences, visites, partenariats, ...).

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans l'accompagnement des jeunes de la commune pour le Service National Universel.

Le correspondant défense est nommé parmi les membres du Conseil Municipal. De fait, Monsieur le Maire propose de nommer à cette fonction Monsieur Christophe VILLERET.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à un vote à main levée ;
- de désigner en tant que correspondant défense de la commune de La Chaize-le-Vicomte, M. Christophe VILLERET.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à La Chaize le Vicomte, le 27 avril 2026  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-15**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION SCOLAIRE DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents** : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents** : --

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 24

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13*

*Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,*

*Vu le courrier en date du 20 janvier 2026 de la directrice de l'Inspection académiques des services de l'Education Nationale sur l'échéance de la précédente dérogation,*

Considérant qu'au terme de ces différents avis, une forte majorité de membres de la communauté éducative et des représentants des parents d'élèves souhaitent le maintien de la semaine de 4 jours,

Considérant que le conseil d'école se sont positionnés en majorité en faveur du maintien à la semaine de 4 jours. Les représentants de parents ont demandé aux familles de se positionner via un sondage. 155 votants, 84.5% pour 4 jours et 15.5% pour 4.5 jours. Le conseil d'école a voté :

20 voix pour la semaine à 4 jours, 0 vote blanc et 2 votes pour la semaine de 4.5 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- DE SOLLICITER un renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire pour l'école publique de la commune auprès du directrice académique des services de l'Education nationale pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.
- DE DECIDER d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- DE VALIDER de maintenir comme suit les horaires du temps scolaire dès la rentrée 2026-2027, à savoir :  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : classe de 9h à 12 h et de 13h30 à 16h30  
Pause méridienne pour ces mêmes jours : 12h à 13h30
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 27 avril 2026,

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-02**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :** --

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-8,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du CCAS après chaque élection municipale,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.123-6,

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant le dépôt de la liste suivante :

Julie ARRIVE  
Charles GOURDIN  
Paulette GUIBELIN

Muriel JOYAU  
Anna-Maria BASTOS DA SILVA  
Marjorie CORBOZ

Le renouvellement du Conseil d'Administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du Conseil Municipal, le Maire a invité les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 en plus du Maire,
- **DECIDE** de procéder à l'élection des 6 administrateurs représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

La délibération est adoptée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-03**

**OBJET : COMPOSITION DU CCAS**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents** : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents** : --

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, figurent parmi les membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union Départementale des Associations Familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Président, dont 6 membres seront nommés par les associations et 6 membres par le Conseil Municipal.

Pour le Conseil municipal, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Aurélien DOUILLARD - Président
- Madame Julie ARRIVE - Vice-Présidente
- Monsieur Charles GOURDIN – Conseiller délégué
- Madame Paulette GUIBELIN – Conseillère déléguée
- Madame Muriel JOYAU – Conseillère déléguée
- Madame Anna-Maria BASTOS DA SILVA – Conseillère déléguée
- Madame Marjorie CORBOZ – Conseillère municipale
- Madame Roselyne SARRAZIN – Représentante de des associations familiales sur proposition de l'UDAF
- Monsieur Bernard DUAUT – Représentant de l'association des Personnes Agées et Retraités
- Madame Laurence DE BEAUREGARD au titre des personnes Ressources dans le domaine des personnes en situation de handicap
- Madame Ghislaine MICHON œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions SECOURS CATHOLIQUE
- Madame Pascale RAMBAUD œuvrant dans le domaine des Bénévoles du Cœur
- Madame Christelle SARRAZIN œuvrant dans le domaine de la santé

Le renouvellement du Conseil d'Administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du Conseil Municipal, le Maire a invité les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du CCAS,

La délibération est adoptée.

POUR : 27

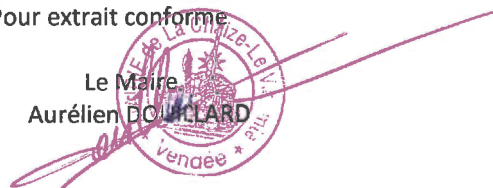
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-04**

**OBJET : Désignation des représentants au CA de l'EHPAD Payraudeau**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents :** -

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Mme GABORIEAU Marie  
-----

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de La Chaize-Le-Vicomte est représentée au Conseil d'administration de l'EHPAD Payraudeau.

Monsieur Le Maire en est le président et deux membres du Conseil Municipal doivent y siéger pour représenter la commune. Monsieur Le Maire propose les candidatures de :

- Mme Julie ARRIVÉ
- Mme Emilie BACH

Il est également proposé de désigner M. Pascal BONNIN, suppléant en cas d'empêchement de l'une ou l'autre des représentantes du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de Mme Julie ARRIVÉ, Mme Emilie BACH et M. Pascal BONNIN pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Payraudeau.

La délibération est adoptée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicile 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-09**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents** : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents** : -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie  
-----

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales et en application du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du nouveau mandat.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôts de listes.

Monsieur le maire propose à cette fin que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales et retient à cette fin, que les listes :
  - Devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant
  - Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires e de suppléants à pourvoir

Un recueil de liste est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

La Liste majoritaire présente :

**Membres titulaires**

M. Laurent BLAINEAU  
M. Valentin TERRIER  
Mme Franck RAUTUREAU  
M. Quentin LOIZEAU  
M. Karine ALLAIN

**Membres suppléants**

M. Jade Le MAÎTRE  
Mme Grégory JAGUENEAU  
Mme Charles GOURDIN  
Mme Pascal BONNIN  
Mme Aude BIJSTRA-GREAUD

La liste minoritaire présente :

**Membres titulaires**

M. Jonathan DERER  
Mme Emilie BACH  
Mme Edith DROUET

**Membres suppléants**

M. Thierry GALIPAUD  
  
M. Marjorie CORBOZ

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27

Ainsi répartis :

La liste majoritaire obtient 22 voix

La liste minoritaire obtient 5 voix

Quotient électoral : 5,4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste majoritaire obtient 4 sièges et la liste minoritaire obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

**Membres titulaires**

M. Laurent BLAINEAU  
M. Valentin TERRIER  
Mme Franck RAUTUREAU  
M. Quentin LOIZEAU  
M. Jonathan DERER

**Membres suppléants**

M. Jade Le MAÎTRE  
Mme Grégory JAGUENEAU  
Mme Charles GOURDIN  
Mme Pascal BONNIN  
M. Thierry GALIPAUD

Pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

La délibération est adoptée.

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026  
Pour extrait conforme

  
Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-14**

**OBJET : DROIT A LA FORMATION - ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents** : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents** : -

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie  
-----

*Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus ayant reçu une délégation devront obligatoirement suivre une formation organisée au cours de la première année de mandat

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation élus municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres.

Monsieur le Maire propose que la formation des membres du conseil municipal soit essentiellement axée sur les compétences de la commune, dont les thèmes sont les suivants :

- Urbanisme,
- Police municipale
- Finances
- Marchés publics

Les dépenses correspondantes aux frais d'enseignement (frais pédagogiques/inscription) seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De valider les orientations en matière de formation des élus présentées ci-dessus
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 65315
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la formation des élus

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélien DOUILLARD



## REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CCAS

### ■ PREAMBULE

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, le règlement budgétaire et financier devient obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et comptable (RBF) pour la durée du mandat. Le RBF vaudra jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la collectivité a mis en place pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Le présent règlement pourra évoluer et être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil Municipal.

Ce règlement est adopté jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

### ■ LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL

#### ① DEFINITION DU BUDGET

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L.1612-2 du CGCT).

Le Budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et dépenses d'un exercice :

\*en dépenses : les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent être validés que si les crédits ont été mis en place

\* en recettes : les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le Budget est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Il est présenté par nature assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le Budget Primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte et en détail la ventilation par poste.

## 🔗 PRINCIPES BUDGETAIRES

Le Budget doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### **L'annualité budgétaire**

Le Budget est le quel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un exercice. Cet exercice est annuel et couvre l'année civile.

Ce principe comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire : les reports de crédits (les dépenses engagées non mandatées en fin d'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses), la journée complémentaire (comptabilisation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement jusqu'au 31 janvier).

### **L'unité budgétaire**

Toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique.

### **L'universalité budgétaire**

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises sauf dérogations prévues par la loi (subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement...)

### **La spécialité budgétaire**

Les crédits doivent être affectés à des dépenses définies dans l'autorisation budgétaire.

Ce principe permet la bonne information de l'assemblée lors du vote et facilite le suivi budgétaire et le contrôle.

## L'équilibre budgétaire

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le Budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

## ③ PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET

Le Budget est composé de deux sections :

↳ *La section de fonctionnement* qui comprend les dépenses et les recettes annuelles liées à l'activité courante de la collectivité ainsi que les subventions de fonctionnement versées aux associations

↳ *La section d'investissement* qui retrace les dépenses et les recettes modifiant la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le Budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Il est divisé en chapitres et articles conformément au plan de compte par nature.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Les prévisions doivent être sincères : toutes les dépenses et les recettes doivent être inscrites et les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Il doit être voté en équilibre.

Le Budget est accompagné d'un rapport de présentation et d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité applique le référentiel budgétaire et comptable M57.

## ④ LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget par l'assemblée délibérante.

Le débat est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit aussi présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin annuel de financement.

Le débat permet une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

## ⑤ LA MODIFICATION DU BUDGET

Elle peut intervenir :

↳ *Par virement de crédits (VC)*: la M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57 (délibération n° 2021.22.09.21 du 22 septembre 2021)

Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance suivant cette décision.

↳ *Par décision modificative (DM)*: la DM est un document budgétaire qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes. Elles ne remettent pas en cause les grands équilibres décidés lors du vote du Budget Primitif.

## ■ L'EXECUTION BUDGETAIRE

### ❶ EXECUTION DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET

Le Maire est en droit, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### ❷ CIRCUIT COMPTABLE

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. Il constate une obligation qui entraînera une charge qui résulte de la signature d'un bon de commande, d'un contrat, d'une convention ...

L'engagement est obligatoire en dépenses, quelle que soit la section. Il permet de réserver les crédits correspondants.

Il n'est pas obligatoire en recettes.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Après réception de la facture, la certification du service fait atteste de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes sont émis après vérification de la cohérence et contrôle des pièces justificatives obligatoires.

Le paiement est effectué par le comptable public après avoir réalisé son contrôle de régularité, la disponibilité des crédits, l'imputation ...

## ③ LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leur fournisseur et prestataires de service.

Ce délai est de 30 jours divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. En cas de dépassement de délai, des intérêts moratoires peuvent être facturés.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture sous réserve que les prestations et livraisons aient été réalisées.

Dans le cadre d'un marché, le délai commence à courir à la date de réception de la facture par le maître d'ouvrage.

Ce délai peut être suspendu si la demande de paiement n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier.

Le mandatement s'effectue sous la responsabilité du Service de Gestion Comptable : c'est l'acte administratif qui donne l'ordre de payer la dette au créancier.

Certaines dépenses sont obligatoires comme par exemple la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

## ④ EXECUTION DES RECETTES

La collectivité émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles.

Le recouvrement relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

## ⑤ OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

Elles permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

En fonctionnement, les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à un service fait avant le 31 décembre- du même exercice et pour lesquels le mandatement ou l'ordonnancement ne sera possible que sur l'exercice suivant.

Les reports de crédits, en investissement, correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ils seront ainsi inscrits au budget de l'exercice suivant.

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet au comptable public, avant le vote du Budget Primitif N+1 de procéder au règlement des toutes les dépenses correspondantes.

## ⑥ CLOTURE DE L'EXERCICE

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion étaient des documents qui venaient rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à compter de 2022, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Dans une démarche de simplification, il se substitue au compte administratif annuel établi par la collectivité et au compte de gestion annuel réalisé par le Trésorier.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ↪ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- ↪ Améliorer la qualité des comptes
- ↪ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

## ■ LES REGIES

Seul le comptable est habilité à régler les dépenses et les recettes de la commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La régie d'avances permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avance de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense au regard des pièces justificatives- fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie des sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par trimestre et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public peut exercer ses vérifications sur place avec ou sans le service financier.

## **■ LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

La Commune se donne la possibilité de voter son budget d'investissement sous forme d'Autorisation de Programme (AP) à l'exception des mouvements financiers et des opérations d'ordre.

La Commune se donne la possibilité de voter son budget de fonctionnement sous forme d'Autorisation d'Engagement (AE) à l'exception des mouvements financiers et des dépenses de personnel.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du Budget Primitif ou d'une décision modificative. Elle précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP.

Il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques bien définies, et non lorsque le projet est programmé (PPI).

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, augmenté des opérations hors AP, ne doit pas dépasser la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

Les AP/AE soumises au vote du Conseil Municipal doivent prévoir :

- \* le programme de rattachement
- \* le libellé du programme
- \* le montant
- \* les CP de l'année en cours

Elles restent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture (opération engagée soldée) ou leur annulation (opération abandonnée).

Le Conseil Municipal est compétent pour réviser et clôturer une AP ou une AE.

## **■ LES PROVISIONS**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe. Elles sont obligatoires dans trois cas :

- ↪ Apparition d'un contentieux
- ↪ En cas de procédure collective
- ↪ En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

Elles sont facultatives pour tous les autres risques.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de la valeur est constaté. Elles sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques.

Depuis 2021, les provisions pour créances douteuses (provision pour dépréciation des actifs circulants) deviennent obligatoires. En effet chaque collectivité doit provisionner à minima 15% des restes dus des années N-2 et antérieures.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, la provision est reprise comptablement.

## ■ L'ACTIF ET LE PASSIF

### ① LA GESTION PATRIMONIALE

Les collectivités disposent d'un patrimoine. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Il correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui est transmis au comptable en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Mairie.

### ② LA GESTION DES IMMOBILISATIONS

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. C'est donc dans ce cas qu'un numéro d'inventaire lui sera attribué.

Certaines immobilisations peuvent être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué dans leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

### ③ LA GESTION DE LA DETTE

Pour compléter ses ressources, la commune peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement au chapitre 66 « charges financières ».

Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les emprunts ne sont pas retracés dans le bilan mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du Compte Financier Unique.

#### 4 LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

La collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution des obligations ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant de personnes privées, les garanties sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- **Plafonnement à par rapport aux recettes de fonctionnement**

Le montant total des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement

Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

- **Division des risques**

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptibles d'être garanti.

- **Partage des risques**

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%. La quotité peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Ces ratios ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

## 🕒 LA GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité dispose d'un compte au Service de Gestion Comptable. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités ou des besoins de trésorerie peuvent apparaître.

En cas de besoin de trésorerie, des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ces crédits ne procurent aucune ressource budgétaire et n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité.

## ■ LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L.3 du Code de la Commande Publique énonce 3 grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Les marchés doivent être passés selon une procédure adaptée (MAPA) ou selon une procédure formalisée en fonction de leurs montants.

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins de la première en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

## ■ LE CONTROLE DES COLLECTIVITES LOCALES

La Cour Régionales des Comptes (CRC) contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public.

Elle assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget, tarif, absence d'équilibre ...)

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 085-218500460-20260421-D2026\_16\_210426-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-16**

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents** : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET

M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD

Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents** : -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3-1,

Vu l'article 106 de la loi NOTRE,

Vu la délibération n° 2022.07.06.17 du 7 juin 2022 approuvant le passage à la M57,

Vu le projet de règlement en annexe,

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Ce règlement est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié, par voie d'avenant, par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

POUR : 27

ABSTENTION :

CONTRE :

- La délibération est adoptée.

Fait à La Chaize le Vicomte, le 21 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Président,  
Aurélien DOUILLARD

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 BUDGET COMMUNAL LA CHAIZE LE VICOMTE

### ■ LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il se fonde sur les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce débat s'appuie sur un rapport (prévu notamment par la loi NOTRe du 7 août 2015) qui doit inclure les orientations budgétaires prévisionnelles, les engagements pluriannuels envisagés, le profil de la dette et ses perspectives.

Il vise à renforcer la transparence et informer le Conseil Municipal sur les choix financiers.

Dans cette période de renouvellement des équipes municipales, le DOB 2026 s'inscrit également dans l'objectif de dresser une photographie à l'instant T des finances vicomtaises.

Il donne lieu à une délibération qui prend acte de la tenue du débat et du rapport.

### ■ LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL ET LOCAL

La Loi de Finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte politique incertain dans un cadre économique contraint par une exigence de réduction du déficit public.

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans la stratégie nationale de maîtrise des finances publiques et vise une réduction progressive du déficit, attendu à 5.1% du PIB en 2026, avec un objectif de retour à 3% d'ici 2029.

La loi de Finances pour 2026 poursuit la démarche d'optimisation de la dépense publique et de modulation des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Elle réintroduit

également une contribution de ces dernières au redressement des comptes publics sous la forme de prélèvements sur leurs recettes.

Selon le Gouvernement « *la maîtrise des dépenses publiques représente les deux tiers de l'effort global* » est estimé à 30 milliards d'euros : 17 milliards proviendraient de la réduction des dépenses et 13 milliards résulteraient de hausses de recettes fiscales.

### ① La fiscalité communale

Les bases d'imposition prévisionnelles sont en baisse par rapport à celles de 2025 tout comme les allocations compensatrices et le coefficient correcteur.  
 Le budget a été établi avec une hausse de 2% du taux des 3 taxes.

### ② Les dotations

Le gouvernement baisse les dotations avec une attribution de 425 765 € contre 463 461 € en 2025.  
 Cette baisse est source d'inquiétude dans la mesure où la commune ne dispose aujourd'hui que de très peu de leviers pour diversifier ses ressources.

## ■ BILAN D'ACTIVITE 2025

L'année 2025 a encore été une année difficile du fait du contexte économique.

### ↳ LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	3 420 515.78 €
RECETTES	3 867 317.48 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>446 801.70 €</b>
RESULTAT 2024	150 000.00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>596 801.70 €</b>

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 858 497.59 €
RECETTES	1 260 317.82 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-598 179.77 €</b>
RESULTAT 2024	-118 170.70 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-716 350.47 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-119 548.77 €</b>
----------------------------	----------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	<b>-198 804.49 €</b>
--------------------------	----------------------

<b>RESULTAT AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>-915 154.96 €</b>
----------------------------------------	----------------------

## REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
011	Charges générales	1 111 749.48 €	1 159 132.04 €	1 123 327.97 €
012	Charges de personnel	1 263 902.53 €	1 384 397.07 €	1 455 031.55 €
014	Atténuation de produits	47 120.00 €	52 800.00 €	60 691.00 €
65	Autres charges	443 671.70 €	479 440.31 €	471 493.39 €
66	Charges financières	59 844.28 €	52 528.10 €	66 579.02 €
67	Charges exceptionnelles		322.00 €	
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 926 287.99 €</b>	<b>3 128 619.52 €</b>	<b>3 177 122.93 €</b>
042	Opérations entre sections	381 091.49 €	466 061.29 €	243 392.85 €
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>381 091.49 €</b>	<b>466 061.29 €</b>	<b>243 392.85 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>	<b>3 307 379.48 €</b>	<b>3 594 680.81 €</b>	<b>3 420 515.78 €</b>

Les principales hausses sur la période concernent principalement les fluides.  
 Les augmentations portent aussi sur des dépenses contraintes mais essentielles comme la maintenance, les prestations extérieures ...

L'augmentation des charges de personnel est marquée par une hausse du point d'indice : +1.5% en juillet 2023 et +5 points en janvier 2024, la revalorisation annuelle du SMIC...

Les autres charges progressent mais malgré le climat incertain, la commune a maintenu son implication auprès des associations avec toujours la même enveloppe prévisionnelle chaque année.

## REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
002	Résultat N-1 reporté	113 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
013	Atténuation de charges	54 663.14 €	15 487.31 €	14 100.17 €
70	Produits divers et ventes	43 948.33 €	68 720.63 €	87 310.99 €
73	Impôts et taxes	719 861.84 €	584 321.91 €	546 686.65 €
731	Fiscalité locale	2 002 468.71 €	2 120 867.00 €	2 245 455.00 €
74	Dotations et subventions	898 922.97 €	913 881.14 €	923 968.59 €
75	Autres produits	53 837.74 €	50 981.18 €	44 880.12 €
76	Produits financiers	2.96 €	4.64 €	4.56 €
77	Produits exceptionnels	101 155.58 €	201 223.72 €	
	<b>Recettes réelles</b>	<b>3 987 861.27 €</b>	<b>4 105 487.53 €</b>	<b>4 012 406.08 €</b>
042	Opérations entre sections	46 928.90 €	24 833.80 €	4 911.40 €
	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>46 928.90 €</b>	<b>24 833.80 €</b>	<b>4 911.40 €</b>
	<b>Total des recettes</b>	<b>4 034 790.17 €</b>	<b>4 130 321.33 €</b>	<b>4 017 317.48 €</b>

Les recettes de fonctionnement concernent les produits de service (concession, mise à disposition de personnel...), des impôts et taxes (recettes les plus dynamiques) et les dotations et subventions.

Focus sur la taxe d'habitation : il faut rappeler que depuis 2023, elle ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		CFU 2024	CFU 2025
001	Résultat N-1 négatif reporté		118 170.70 €
16	Emprunts et dettes	479 260.72 €	503 946.97 €
20	Immobilisations corporelles	68 575.06 €	
204	Subventions d'équipement	27 537.00 €	58 961.00 €
21	Immobilisations corporelles	367 513.91 €	147 166.03 €
23	Immobilisations en cours	786 375.51 €	971 292.67 €
27	Immobilisations financières	479 032.51 €	105 170.86 €
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 208 294.71 €</b>	<b>1 904 708.23 €</b>
040	Opérations entre sections	24 833.80 €	4 911.40 €
041	Opérations patrimoniales	7 773.74 €	67 048.66 €
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>32 607.54 €</b>	<b>71 960.06 €</b>
	<b>Total des dépenses</b>	<b>2 240 902.25 €</b>	<b>1 976 668.29 €</b>

	Principales dépenses	CFU 2024	CFU 2025
21	Sculpture	7 500.00 €	4 800.00 €
21	Mise en place GTB	12 221.30 €	27 323.45 €
21	Traceuse peinture	13 575.71 €	
21	Toiture restaurant scolaire	13 461.60 €	
21	Robots tondeuse	14 111.40 €	
21	Roto broyeuse	21 000.00 €	
21	Ford transit	30 964.29 €	
21	Terrain future gendarmerie	40 881.60 €	
21	Vidéoprotection	70 360.00 €	1 968.00 €
23	Salle Dumoulin	100 996.79 €	
23	La Borgerie	564 380.08 €	2 613.04 €
23	Club House	37 054.42 €	72 574.34 €
23	Dojo	17 450.27 €	620 763.15 €
23	CLSH	42 903.45 €	124 174.95 €
27	Parcelles le Redoux	479 032.51 €	105 170.86 €

↳ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

		CFU 2024	CFU 2025
001	Résultat N-1 positif reporté	29 699.79 €	
10	Dotations et réserves	672 562.74 €	592 780.06 €
13	Subventions d'investissement	372 208.99 €	356 521.25 €
16	Emprunts	574 425.00 €	575.00 €
	<b>Recettes réelles</b>	<b>1 648 896.52 €</b>	<b>949 876.31 €</b>
040	Opérations entre sections	466 061.29 €	243 392.85 €
041	Opérations patrimoniales	7 773.74 €	67 048.66 €
	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>473 835.03 €</b>	<b>310 441.51 €</b>
	<b>Total des recettes</b>	<b>2 122 731.55 €</b>	<b>1 260 317.82 €</b>

**TOTAL DES SUBVENTIONS PERCUES EN 2025 :**

**ETAT**

La Borgerie (Solde Fonds Vert) 20 762.27 €

**AGGLOMERATION**

La Borgerie (solde FDC) 30 905.68 €

ZAC le Redoux (solde FDC) 82 624.00 €

Construction DOJO 145 539.60 €

Parking Etang Pinou 82 622.00 €

CLSH 27 291.00 €

**SYDEV**

Installation GTB 13 317.50 €

**Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2025 est un déficit de 716 350.47 € marqué, notamment, par le report et retard de plus d'un million de ventes foncières (ZAC et gendarmerie).**

## ■ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'élaboration du budget est un acte politique fort qui traduit les ambitions de l'équipe municipale pour l'année à venir.

Le budget 2026 s'inscrit dans un contexte sanitaire, économique et social fragile. Les éléments pris pour sa construction seront dans la continuité de l'exercice 2025, à savoir :

- \* maîtriser la fiscalité locale ;
- \* maîtriser la masse salariale de la collectivité ;
- \* conforter les services publics apportés à la population dans un contexte de dynamique démographique importante sur la couronne yonnaise ;
- \* soutenir la dynamique associative

Il s'inscrit également dans un contexte d'incertitude financière liée à la flambée des coûts de l'énergie et de matières premières dont les répercussions sont, à ce jour, inconnues tant dans leur ampleur que dans leur durée.

Il sera voté le 23 avril 2026.

### 🔗 SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'objectif du budget 2026 est de contenir les dépenses de fonctionnement par une rationalisation des achats au niveau de chaque service et par la recherche d'économie par la renégociation de certains contrats ou la transition écologique.

#### 🔑 Les dépenses

	CFU 2025	BP 2026
011 - Charges courantes	1 123 327.97 €	1 134 620.00 €
012 - Charges de personnel	1 455 031.55 €	1 412 026.00 €
014- Atténuation de produits	60 691.00 €	70 000.00 €
65 - Autres charges	471 493.39 €	456 682.00 €
66 - Charges financières	66 579.02 €	56 368.43 €
67 - Charges exceptionnelles		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 177 122.93 €</b>	<b>3 131 696.43 €</b>
<i>023 - Virement en investissement</i>		<i>302 335.97 €</i>
<i>042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>243 392.85 €</i>	<i>260 000.00 €</i>
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>243 392.85 €</b>	<b>562 335.97 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 420 515.78 €</b>	<b>3 694 032.40 €</b>

L'évolution des dépenses de fonctionnement impacte majoritairement les charges générales.

Le chapitre 011 comprend principalement les charges liées aux fluides, à l'énergie, aux fournitures, contrats de prestations de services, la maintenance, les assurances et l'entretien nécessaires à la préservation et à la sécurisation du patrimoine communal. D'après les prévisions, l'année 2026 devrait être marquée par un « tassement » de l'inflation. Pour autant, le Budget se voudra prudent quant aux prévisions.

Les charges de personnel connaissent, quant à elles, une faible diminution par rapport au BP 2025 suite au départ de 4 agents, et malgré la prise en compte des revalorisations réglementaires des salaires, la hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 points ainsi que la participation employeur pour la mutuelle qui devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le chapitre 014 concerne le prélèvement effectué et calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants sur la Commune. Sous la précédente mandature, ce prélèvement était affecté à l'Agglomération pour financer des acquisitions foncières et immobilières pour la réalisation de locatifs sociaux. Il est fort possible, en ce début 2026, que l'Etat maintienne la Commune en situation de carence si ce dispositif est reconduit.

Le chapitre 65 concerne les indemnités des élus revues à la baisse de plus de 20 000.00 € par rapport à 2025 par volonté de la nouvelle équipe, les subventions aux associations ainsi qu'au CCAS. Il s'inscrit en baisse par rapport à 2025, marquant ainsi la volonté de maintenir un accompagnement des structures associatives malgré le contexte.

Le chapitre 66 concerne le remboursement des intérêts d'emprunt (six emprunts en cours)

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées de manière prudente par rapport aux dépenses effectives de chaque exercice.

## 🕒 Les recettes

	CFU 2025	BP 2026
002 - Résultat reporté N-1	150 000.00 €	
013 - Atténuations de charges	14 100.17 €	10 000.00 €
70 - Produits de gestion courante	87 310.99 €	83 080.00 €
73 - Impôts et taxes	546 686.65 €	506 896.00 €
731 - Fiscalité locale	2 245 455.00 €	2 236 300.00 €
74 - Dotations Subventions	923 968.59 €	804 150.00 €
75 - Autres produits (dont locations)	44 880.12 €	45 802.00 €
76 - Produits financiers	4.56 €	5.00 €
77 - Produits exceptionnels		2 000.00 €
<b>Recettes réelles</b>	<b>4 012 406.08 €</b>	<b>3 688 233.00 €</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	4 911.40 €	5 799.40 €
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>4 911.40 €</b>	<b>5 799.40 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>4 017 317.48 €</b>	<b>3 694 032.40 €</b>

Le chapitre 013 est constitué d'un montant prévisionnel pour le remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Les différents produits de gestion : évolution de près de 10% basée sur un quasi maintien de fréquentation des services publics et en prenant en compte une nouvelle redevance d'occupation du domaine public.

L'attribution de compensation, au chapitre 73, est en baisse d'environ 24 400.00 € (transfert à l'Agglo de la compétence Petite Enfance).

La part investissement due par la Commune à l'Agglomération est toujours de 11 020.00 €

En ce qui concerne les taxes locales directes, les taux d'imposition seront augmentés de 2% en 2026, soit respectivement : 21.40% pour la THRS (contre 20.98%), 39.53% pour la TFPB (contre 38.75%) et 53.67% pour la TFNB (contre 52.62%).

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune ne fixe plus de taux pour la taxe d'habitation, l'Etat compensant la perte pour les Communes sur les bases antérieures.

Suite à la réception de l'état 1259, les prévisions des bases, des allocations compensatrices et du coefficient correcteur sont en baisse de plus de 130 000 € par rapport à 2025.

Les recettes prévues au chapitre 74 « dotations et participations » sont en forte diminution, le budget étant construit sur la base de prévisions nécessitant des inscriptions prudentes. Il se décompose de la DGF, des allocations compensatrices et du FCTVA pour la partie fonctionnement.

Les locations des salles et les logements communaux sont retracées au chapitre 75.

Il est rappelé que les opérations d'ordre retracent des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie car elles ne donnent lieu à aucun encaissement ni décaissement.

## SECTIONS D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend en dépenses principalement les travaux et les acquisitions liées aux opérations de renouvellement de notre patrimoine mobilier et immobilier ainsi que le remboursement de la dette.

## ❶ Les dépenses

	CFU 2025	BP 2026
001 - Déficit N-1 reporté	118 170.70 €	716 350.47 €
16 - Remboursement d'emprunts	503 946.97 €	522 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles		57357.60 €
204 - Subventions versées	58 961.00 €	111 333.00 €
21 - Immobilisations corporelles	147 166.03 €	465 262.65 €
23 - Immobilisations en cours	971 292.67 €	2 143 781.16 €
27 - Autres immo. financières	105 170.86 €	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>1 904 708.23 €</b>	<b>4 016 084.88 €</b>
<i>040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>4 911.40 €</i>	<i>5 799.40 €</i>
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>67 048.66 €</i>	
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>71 960.06 €</b>	<b>5 799.40 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 976 668.29 €</b>	<b>4 021 884.28 €</b>

Le chapitre 16 comprend le remboursement en capital des emprunts.

Au chapitre 20 la dépense inscrite concerne la refacturation, par l'Agglo, des dépenses liées à la révision du PLU, de juin 2021 à aujourd'hui.

Au chapitre 204, les dépenses correspondent à l'attribution de compensation d'investissement à verser à l'Agglomération ainsi qu'aux travaux sur le réseau d'éclairage public réalisés par le Sydev.

Au chapitre 21, les principales dépenses engagées sont les suivantes :

- √ Reprises de concessions et exhumations dans le cimetière
- √ Démolition du mur au cimetière
- √ Volets roulants à la maternelle
- √ Ombrières du stade
- √ Achat de nouveaux PC suite au passage à Windows 11
- √ Travaux de voirie

Les projets en cours sont inscrits au chapitre 23 et concernent plusieurs opérations en adéquation avec les priorités du mandat :

- √ Fin des travaux du Club
- √ Fin des travaux du Dojo
- √ Finalisation du parking de l'Etang Pinou
- √ Poursuite des études et début des travaux du futur Centre de >Loisirs Accueil Péri-scolaire lancé en 2025

Ce Budget 2026 marque un prolongement des investissements, une concentration des crédits budgétaires sur l'opération de réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH.

## Les recettes

	CFU 2025	BP 2026
024 - Produits de cession		1 140 124.02 €
10 - Dotations	592 780.06 €	801 801.70 €
13 - Subventions	356 521.25 €	717 622.59 €
16 - Emprunts et dettes	575.00 €	800 000.00 €
<b>Recettes réelles</b>	<b>949 876.31 €</b>	<b>3 459 548.31 €</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	243 392.85 €	260 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	67 048.66 €	
021 - Virement du fonctionnement		302 335.97 €
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>310 441.51 €</b>	<b>562 335.97 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 260 317.82 €</b>	<b>4 021 884.28 €</b>

Le Budget Primitif 2026 prévoit le recours à un emprunt de 800 000.00 €, inscrit à l'article 1641, afin de financer les travaux liés au futur CLSH

Les principaux postes de recettes sont :

- √ Les produits de cessions liées au terrain du futur accueil de la brigade de gendarmerie et à la ZAC le Redoux
- √ Le remboursement du FCTVA estimé à 175 000.00 € et de 596 801.70 € d'excédent de fonctionnement 2025 capitalisé.
- √ Les subventions d'investissement d'un montant de 717 622.59 € en lien avec les travaux en cours proviennent de l'Etat, la Région, du Département et de l'Agglomération pour, notamment, le Dojo, le parking de l'Etang Pinou et les travaux du CLSH.

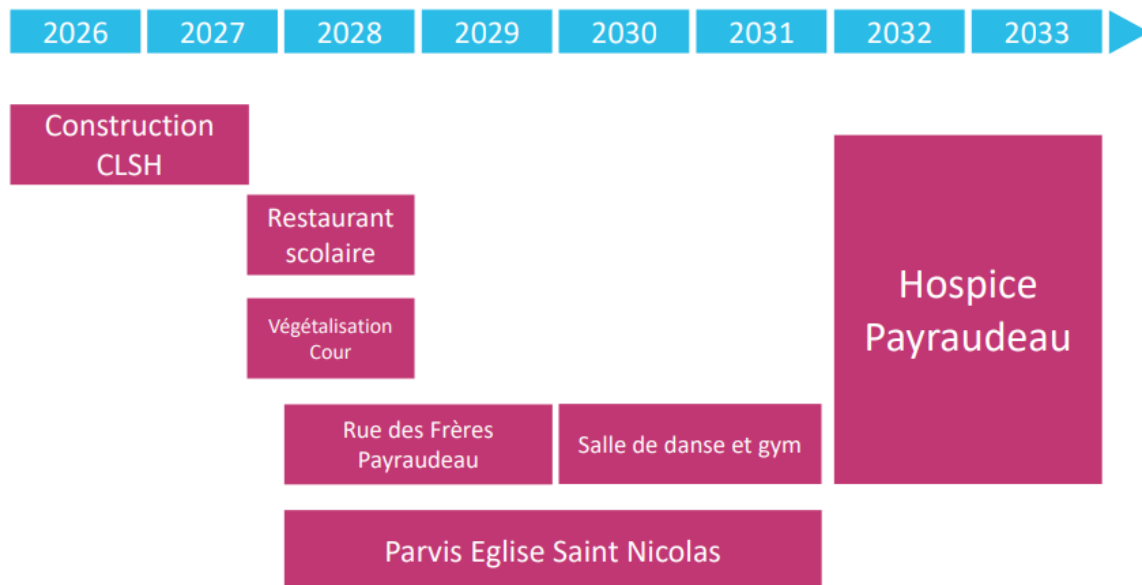
## ■ ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le plan pluriannuel d'investissement élaboré en 2020 a été décliné tout au long du mandat, dans le strict respect des engagements fiscaux pris par la Municipalité malgré la guerre en Ukraine, la forte inflation, la dissolution du Gouvernement...

La Commune s'est désendettée pendant quelques années avant de contracter un emprunt en novembre 2024 de 575 000.00 € auprès de la Caisse Française de Financement Local pour l'achat de la ZAC de Redoux.

Un emprunt de 800 000.00 € sera contracté d'ici la fin de l'année 2026 afin de couvrir les dépenses liées à la réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH. Il permettra également à la Commune de profiter d'un accompagnement de la Banque des Territoires avec un taux attractif (2%) lui permettant de consacrer les fonds liés aux ventes foncières à d'autres opérations.

Priorité du mandat :



## ■ INFORMATION LIEE A LA GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette est de 3 429 075.98 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 885.38 € par habitant.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles et s'élève à 553 905.00 € pour 2026.

Elle sert à financer :

- \* le remboursement du capital de la dette
- \* l'autofinancement des investissements

La capacité de désendettement est de 5 années.

**Niveau de dette communale 2026-2035 (hors nouvel emprunt) :**

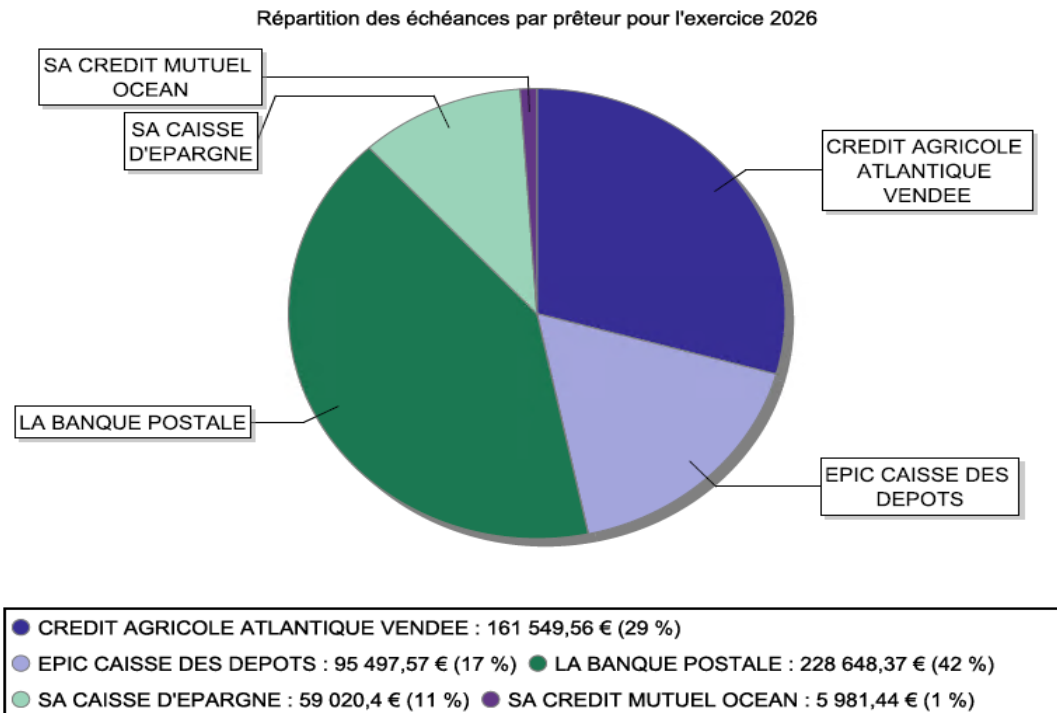
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	550 697.34 €	49 722.57 €	500 974.77 €	0.00 €	0.00 €	3 429 075.98 €
2027	496 959.08 €	39 123.54 €	457 835.54 €	0.00 €	0.00 €	2 928 101.21 €
2028	383 979.60 €	30 186.58 €	353 793.02 €	0.00 €	0.00 €	2 470 265.67 €
2029	380 870.43 €	25 822.70 €	355 047.73 €	0.00 €	0.00 €	2 116 472.65 €
2030	357 329.69 €	21 550.96 €	335 778.73 €	0.00 €	0.00 €	1 761 424.92 €
2031	347 410.06 €	17 697.19 €	329 712.87 €	0.00 €	0.00 €	1 425 646.19 €
2032	310 967.76 €	13 875.61 €	297 092.15 €	0.00 €	0.00 €	1 095 933.32 €
2033	208 975.07 €	11 167.49 €	197 807.58 €	0.00 €	0.00 €	798 841.17 €

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
10002054529	INVESTISSEMENTS 2021	161 549.56 €	161 549.56 €	161 549.56 €	161 549.56 €	161 549.56 €	161 549.56 €	161 549.56 €	161 549.56 €	161 549.56 €	161 549.56 €
2015 - 01	EMPRUNT EQUILIBRE	27 242.04 €	27 242.04 €	27 242.04 €	27 242.04 €	6 810.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
3983000201248 25	DIVERS	5 981.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CDC1226309	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE PIERRE PERRET	95 497.57 €	95 497.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CEp6947449	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE + CLHS	59 020.40 €	14 372.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MON516733	INVESTISSEMENTS 2017	144 723.32 €	142 936.65 €	141 149.99 €	139 363.32 €	137 576.65 €	135 789.99 €	100 670.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MON51182L6924 42011000000000000000	INVESTISSEMENTS 2024	56 683.01 €	55 360.51 €	54 038.01 €	52 715.51 €	51 393.01 €	50 070.51 €	48 748.01 €	47 425.51 €	46 103.01 €	44 780.51 €
<b>Total COMMUNE - 32300</b>		<b>550 697.34 €</b>	<b>496 959.08 €</b>	<b>383 979.60 €</b>	<b>380 870.43 €</b>	<b>357 329.69 €</b>	<b>347 410.06 €</b>	<b>310 967.76 €</b>	<b>208 975.07 €</b>	<b>207 652.57 €</b>	<b>206 330.07 €</b>

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée en fonctionnement à cet effet.

Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un équipement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela voudrait dire qu'elle devrait à nouveau emprunter pour réhabiliter cet équipement sur lequel la dette n'a pas fini d'être remboursée.

Répartition par prêteur :



## ■ CAF

Rappelons que la (capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de la section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements.

Pour les collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice, appelée CAF brute, doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits.

En d'autres termes, la CAF nette des remboursements en capital des emprunts doit être positive. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

## ■ **CONCLUSION**

Il ressort de cet exercice prospectif qu'est le Rapport une confirmation des tendances déjà mises en évidence dans les exercices antérieurs, à savoir une trajectoire financière qui nécessite d'ajuster les investissements tant en volumétrie qu'en programmation et ce, au regard des capacités d'autofinancement constatées au fur et à mesure des exercices budgétaires.

Les efforts réalisés par la collectivité en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de recherche de financements afin de faire face au défi budgétaire imposé par les baisses des dotations de l'Etat, ont permis de conserver une santé financière de la commune correcte.

Le budget 2026 qui sera proposé le 23 avril prochain s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec une volonté de maintenir le dynamisme des services publics communaux et de garantir la qualité de vie de ses habitants, tout en préservant des marges financières pour les exercices à venir.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2026-17**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents** : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, Mme Jade LE MAITRE, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Edith DROUET, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET  
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD  
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

**Absents** : -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

Comme en disposent les articles L. 2312-1 et L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaire (DOB) et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi de finances pour l'exercice 2026,

Après avoir présenté à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'année 2026, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- PROCEDER au débat d'orientation budgétaire,
- ACTER par un vote la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

POUR : 22

ABSTENTION :

CONTRE : 5

- La délibération est adoptée.

Fait à La Chaize le Vicomte, le 21 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Président,  
Aurélien DOUILLARD